

COMMUNE DE BEAUVECHAIN

Séance du 27 janvier 2025

Cadre de vie

LE CONSEIL COMMUNAL

Agent traitant :	
Chef de service :	
Directeur financier :	
Directrice générale :	
Collège/Conseil :	

Bien-être animal - Campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Beauvechain - convention avec [REDACTED], médecin vétérinaire.

Note de synthèse

Il est proposé au Conseil communal d'adopter la convention avec un médecin vétérinaire dans le cadre de la campagne de stérilisation des chats errants.

Cette convention a pour objectif de fixer les modalités de stérilisation et ce, afin d'éviter les abus ou erreurs et de confirmer l'état d'errance du chat par un certificat signé par trois personnes du voisinage.

Projet de délibération

Vu le Code de la Démocratie Locale et ses modifications subséquentes;

Vu la résolution 70/1 du 25 septembre 2015 de l'Assemblée générale des Nations Unies intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 » comprenant 17 Objectifs de Développement Durable (ODD) et plus particulièrement :

- ODD 11 – Villes et Communautés durables : Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables ;
- ODD 15 – Vie terrestre : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres ;
- ODD 17 – Partenariats pour la réalisation des objectifs ;

Vu la délibération du Conseil communal du 17 novembre 2014 relative à l'approbation de la convention type à soumettre aux médecins vétérinaires participant à la campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Beauvechain et décidant de charger le Collège communal de l'exécution de ces décisions;

Considérant que la présence de chats errants ou sans maître dans divers quartiers et terrains vagues de la commune crée des problèmes tant à eux-mêmes qu'à leur environnement : malnutrition, maladies, accidents, cris lors de bagarres ou de la reproduction, chatons mourants, ...;

Considérant que ces chats ne sont pas de véritables chats "sauvages" mais des animaux abandonnés qui se reproduisent sans le moindre contrôle, dans la nature;

Considérant qu'une chatte libre a en moyenne, par an, deux portées de 4 petits, une espérance de vie de 4 à 6 ans et que ces mêmes petits, dès 6 à 7 mois, peuvent se reproduire;

Attendu que pour permettre d'éviter la prolifération des chats errants et leur éviter des souffrances, une campagne de stérilisation des chats errants par des vétérinaires a été mise sur pied depuis le 27 janvier 2004;

Attendu qu'à cet effet, une convention fixant les modalités de stérilisation est établie avec les vétérinaires de Beauvechain et des environs qui souhaitent y participer sur le territoire de la commune;

Considérant qu'afin d'éviter les erreurs et les abus, un modèle de certificat confirmant l'état d'errance du chat, fourni par les services communaux, devra être signé par 3 personnes différentes du voisinage et servira de laissez-passer auprès du vétérinaire;

Attendu que les montants investis dans cette opération s'élèvent à 50.215,-€ depuis le 27 janvier 2004;
Considérant qu'entre 2004 et novembre 2024, 547 chats ont été stérilisés ou euthanasiés, à savoir: 321 femelles, 203 mâles et 23 euthanasiés;

Considérant que l'euthanasie n'est pratiquée qu'en cas d'altération grave de l'état de santé de l'animal (décision prise par le vétérinaire);

Considérant qu'un montant de 3.000,-€ est inscrit à l'article 879/124/48 du budget ordinaire;

Considérant la convention ci-annexée;

Considérant le courriel du 17 décembre 2024 de la [REDACTED], médecin vétérinaire, dont le cabinet est sis [REDACTED] à 1315 INCOURT, demandant de signer la convention relative à la campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Beauvechain;

Considérant que la [REDACTED] a repris le cabinet du [REDACTED] conventionné précédemment, en gardant les mêmes coordonnées mais en changeant le nom du cabinet en cabinet [REDACTED];

Considérant le projet de convention ci-annexé;

Après en avoir délibéré;

DECIDE :

- Article 1. De considérer la demande de la [REDACTED] médecin vétérinaire, dont le cabinet dénommé [REDACTED] est sis [REDACTED] à 1315 Incourt, de ratifier la convention relative à la campagne de stérilisation de chats errants sur le territoire de la commune de Beauvechain comme complète et recevable,
- Article 2. D'abroger la convention avec le [REDACTED] [REDACTED] à 1315 Incourt.
- Article 3. D'envoyer en deux exemplaires signés, un extrait de la présente délibération et un exemplaire de la convention, à la [REDACTED], médecin vétérinaire, dont le cabinet est sis [REDACTED] à 1315 Incourt.
- Article 4. De demander à la [REDACTED] de renvoyer un exemplaire de la convention signé par toutes les parties.
- Article 5. La convention susvisée sera effective dès réception à la commune de l'exemplaire de la convention signé par toutes les parties.